

Conseil de Paris  
Séance des 7 et 8 juin 2010

**Vœu présenté par les élus du  
Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche, les élus du Groupe Socialiste, Radical de  
gauche et apparentés**

**Rattaché à la délibération SGCP 5**

**Rapport de la mission d'information et d'évaluation relative aux difficultés rencontrées  
dans l'entretien, la maintenance, la réparation et la mise aux normes des ascenseurs à Paris  
et dans l'application des dispositions de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, dite  
« Robien »**

**Relatif au délai de mise en conformité des ascenseurs ; à la prise en charge de la sécurité du  
personnel dans le cadre de la loi « Robien » ; à la création par l'Assemblée nationale d'une  
commission d'enquête sur le marché des ascenseurs ; à la création par l'Assemblée nationale  
d'une commission d'enquête sur les pratiques monopolistiques des ascensoristes**

Considérant les travaux de la Mission d'information et d'évaluation sur les ascenseurs et les  
conclusions de son Rapport ;

Considérant en particulier le besoin des copropriétaires de pouvoir négocier point par point les  
coûts proposés dans le cadre des travaux de mise aux normes liés à la loi « Robien » ;

---

Considérant que le décret du 30 juin 1995 (95-826) prévoyait que les mesures concernant les  
travaux destinés à assurer la sécurité du personnel intervenant sur les machines restent à la charge  
des ascensoristes ;

Considérant que la loi du 2 juillet 2003 a opéré un transfert à la charge des copropriétaires de ces  
mesures ;

---

Considérant la forte concentration du marché, la grande opacité dans la formation des coûts, l'asymétrie d'information importante entre ascensoristes et copropriétaires ;

Considérant que le secteur a besoin d'une réglementation accrue dans l'organisation de la concurrence et de contrôles renforcés sur les pratiques des ascensoristes ;

---

Considérant que la loi « Robien » a généré un prélèvement de 7 milliards d'euros sur le patrimoine des ménages français, principalement au profit de quatre grandes sociétés multinationales ;

Considérant que le 21 février 2007, la Commission européenne a infligé des amendes de 992 millions d'euros à ces quatre groupes pour avoir mis en œuvre une entente sur le marché de l'installation et de l'entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques en Belgique, en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays Bas ;

---

**Sur proposition des élus du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche et des élus du Groupe Socialiste, Radical de gauche et apparentés, le Conseil de Paris émet le vœu :**

- **que le Parlement soit saisi d'une demande de modification de la loi « Robien » visant le report des délais de mise en conformité des ascenseurs, en respectant le délai de 5 ans entre chaque tranche de travaux (2010 / 2015 / 2020) ;**
- **que le Parlement soit saisi d'une demande de modification de la loi « Robien » visant à la prise en charge par les ascensoristes des mesures concernant la sécurité du personnel intervenant sur les machines, soit les 6 points 7, 8, 9 (à respecter avant le 31/12/10) et 14, 15, 16 (à prendre d'ici 2018) des 17 mesures de mise en conformité ;**
- **que l'Assemblée nationale soit saisie d'une demande de commission d'enquête sur le marché des ascenseurs ;**
- **que l'Assemblée nationale soit saisie d'une demande de commission d'enquête sur les pratiques monopolistiques des ascensoristes.**